



LE PRESIDENT,

VU Le CPER 2021-2027 thématique « immobilier recherche » du volet « enseignement supérieur recherche et innovation » ;

VU La dévolution le 18 septembre 2025 de la maîtrise d'ouvrage à l'université de Limoges ;

VU Le code de la commande publique et particulièrement l'article R2171-18

Arrêté N° 215/2026/DIEL

A R R E T E

ARTICLE 1 – Est constitué un jury dans le cadre de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'agrandissement de l'école ENSIL-ENSCI sur le campus Ester à Limoges.

ARTICLE 2 – Ce jury est composé de :

- **Mr Vincent JOLIVET** Président de l'Université de Limoges ou son représentant, Président
- **Mr Jean-Marc HUART** Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- **Mr Alain ROUSSET** Président de région Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- **Mr Guillaume GUERIN** Président de Limoges Métropole ou son représentant
- **Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT** Directrice de l'école ENSIL-ENSCI, Représentant des usagers, ou son représentant
- **Mr Candido PEREIRA** Ingénieur Construction Expert près de la cour d'Appel de Limoges, personne qualifiée désignée par l'Université de Limoges
- **Mme Isaëlle CORNUAUD** Architecte-conseil CAUE 87, personne qualifiée désignée par le CAUE 87
- **Mr Henri TURLIER** Architecte, personne qualifiée désignée par le Conseil de l'Ordre des architectes Nouvelle-Aquitaine

Le président pourra inviter toutes personnes ayant un intérêt à participer aux débats.

ARTICLE 3 – L'organisation des réunions et leur suivi relèvent de l'Université de Limoges.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Financières de l'Université de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 mars 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET